

Si nous opérons de même façon pour le passif, nous trouvons:

Réserves pour polices, éta-	
lon du gouvernement	\$368,474.06
Réclamations reportées	4,500.00
	<hr/>
Capital payé	\$372,974.06
	<hr/>
Total du passif	\$572,974.06

En d'autres termes, le passif dépasserait l'actif de \$128,537.30; et, du capital versé par les actionnaires, soit \$200,000, il ne resterait plus aujourd'hui que \$71,462.70.

Pour que la garantie des assurés soit de \$871,462.70 il faudrait que les \$800,000 de capital non appelé fussent versés et ils ne le sont pas.

Après sept ans d'existence ce n'est pas un bien beau résultat que de perdre \$128,000 et au-delà; en tous cas, ce n'est pas un résultat capable d'encourager les actionnaires à mettre de nouveau la main à la poche.

Nous voudrions donc que les rapports et bilans soient débarrassés de toutes les chinoïseries qui tendent à faire voir de gros chiffres, au total. Il faut au moins montrer le million et nous avons vu comment on y arrive. Jeter de la poudre aux yeux est chose assez facile, mais ce n'est pas toujours une chose profitable.

LA CONSTRUCTION A MONTREAL

Le rapport de l'Inspecteur des Bâtimens de la Cité de Montréal pour le mois de mars indique un mouvement inaccoutumé dans la construction.

Pour le mois dernier il a été délivré 81 permis pour constructions nouvelles évalués à \$370,450 alors que pour le mois correspondant de l'an dernier il avait été délivré 59 permis pour constructions évalués à \$87,770, il y a par conséquent une différence en valeur de \$282,680 en faveur de mars 1905.

Quant aux permis de réparations et améliorations ils ont été le mois dernier de 63 pour une valeur de \$119,230 représentant une augmentation de \$62,806 sur le mois correspondant de 1904.

Les perspectives pour la saison de construction de 1905 sont des plus brillantes. Depuis bien des années on n'a pas vu une activité dans la construction comme celle qui se produit dès maintenant. C'est par centaines que vont s'élever les nouveaux logements d'ici la fin de l'automne.

Les entrepreneurs et les ouvriers du bâtiment ne chômeront pas—à condition qu'il n'y ait pas de grève—les commerces de bois, de ferronnerie et de quincaillerie, de matériaux de construction vont faire de grosses ventes et—nous l'espérons pour la masse des locataires—les prix des loyers reviendront à un taux plus normal.

UNE TAXE SUR LES OPERATIONS DE BOURSE?

Dans son discours-programme prononcé mercredi à Montréal le premier ministre de la province a déclaré que de nouvelles taxes étaient nécessaires, mais qu'il ne saurait être question de reprendre celles imposées en 1892 dont le peuple ne voulait pas.

Il a déclaré que le gouvernement étudie l'imposition d'une taxe sur les opérations de bourse, que cette taxe dont il avait déjà été question depuis quelque temps semblait populaire.

Il est probable que ce projet de taxe fera du bruit dans le monde de la bourse de Montréal, comme un projet semblable en fait actuellement à New-York par suite de l'imposition d'une taxe similaire par la législature d'Albany.

LA QUINCAILLERIE ET L'ENTENTE DES MANUFACTURIERS

On a parlé, il y a une huitaine, à la Chambre de Commerce du District de Montréal d'une entente de manufacturiers d'articles de quincaillerie qui constituerait une combine, un trust qui serait visé par l'article 520 du Code Criminel si l'on parvenait à "établir la mauvaise foi, la malice et l'intention frauduleuse des parties incriminées".

Il a été un temps où le commerce aurait pu se plaindre avec plus de raison peut-être que maintenant des "combinaisons", comme on dit habituellement, de manufacturiers pour fixer les prix.

Ces tententes ont, en grande partie cessé, nous voyons aujourd'hui l'entente brisée pour les clous de fer, les clous de broche, les clous à cheval, les fers à cheval, la broche à foln, les fanaux, les tuyaux, etc... et d'autres tendent également à disparaître.

Il est un fait digne de remarque c'est que le commerce est divisé sur les avantages et les désavantages que présentent ces ententes; on rencontre des commerçants absolument en faveur de ces ententes et d'autres commerçants qui déclarent qu'elles ne leur sont nullement profitables.

Comme on nous l'a fait remarquer, ces ententes n'ont jamais procuré aux manufacturiers des bénéfices exorbitants parce que la concurrence étrangère les force à se tenir dans de sages limites. Ce fait est tellement vrai que pour empêcher l'étranger d'étrangler nos manufacturiers le gouvernement a fait voter le "Dumping Act" par les Chambres.

Le but premier de ces ententes est d'établir un prix uniforme pour un même article et d'établir ce prix de manière à tirer un profit légitime du produit. Les manufacturiers ont parfois, dans un but de concurrence, vendu leurs produits à perte; plutôt que de conti-

nuer la lutte à coups de baisse et de marcher à leur ruine, ils se sont mis d'accord sur les prix de vente. C'est sage.

Les commerçants ont diversement apprécié cette situation nouvelle; les uns y ont vu pour eux-mêmes plus de sécurité dans leurs transactions avec la fiabilité des prix qui devait nécessairement découler de la concorde entre les manufacturiers. D'autres ont surtout considéré qu'ils ne devenaient que les distributeurs des manufacturiers; tous les commerçants payant et vendant au même prix. D'autres enfin se sont plaints des maigres profits à réaliser sur tous les articles ainsi combinés.

Cependant, le jobber eut un avantage sur le détailleur et c'est sans doute ce qui a motivé les plaintes portées devant la Chambre de Commerce. Les manufacturiers trouvent chez les jobbers des distributeurs qui, par leurs voyageurs, leurs annonces dans les journaux, sont pour eux de puissants auxiliaires qu'il y a lieu d'encourager, de protéger, de rémunérer, si l'on veut. La rémunération du jobber se trouve dans une différence de prix en sa faveur. Le manufacturier a dans le jobber un auxiliaire précieux qu'il perdrait, s'il avait un prix également uniforme pour le commerçant de gros et pour le détailleur.

Nous ne voyons rien, dans les procédés adoptés par les manufacturiers pour cesser la lutte qu'ils se faisaient autrefois, qui tombe sous le coup de la loi.

ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS CANADIENS

La Visite en Grande-Bretagne

M. W. K. George, président de l'Association des Manufacturiers Canadiens, M. Robert Crean, président du comité d'excursion et M. R. J. Young, secrétaire général de l'Association sont venus à Montréal conférer avec Lord Strathcona et les représentants de la Compagnie Allan au sujet du voyage en Europe des membres de l'Association.

Environ 250 membres feront partie du voyage; le départ aura lieu le 9 juin à bord du "Victorian" le navire à turbine de la compagnie Allan; le ticket sera valable pendant un an pour le retour soit directement par la ligne Allan, soit à New-York par la ligne Cunard.

A l'arrivée à Liverpool, un train direct conduira les voyageurs à Londres où pendant une huitaine ils seront les hôtes de la Chambre de Commerce. De Londres les membres de l'Association se rendront aux principaux centres commerciaux et industriels de la Grande-Bretagne. Le retour officiel aura lieu le 20 juillet de Liverpool par le "Victorian".